

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 2 octobre 2020

- N° 2020 –009 : Election du Président du SMTAML,
- N° 2020 –010 : Election du bureau du comité syndical composé du président et de six vice-président(e)s,
- N° 2020 –011 : Délégation d’attributions accordées par le comité syndical au Président,
- N° 2020 –012 : Adoption du règlement intérieur,
- N° 2020 –013 : : Commission d’appel d’offres – Composition et désignation des membres,
- N° 2020 –014 : Désignation d’un représentant à l’agence d’urbanisme de l’aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) et d’un représentant à l’agence d’urbanisme de la région stéphanoise (EPURES),

L'an deux mille vingt le 2 octobre, à 11H30, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Région (Lyon), sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X			P. MARGIER
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	T	X			X	
<i>Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère</i>	<i>Monsieur</i>	<i>NICOLE-WILLIAMS</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		X			
<i>Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère</i>	<i>Monsieur</i>	<i>PAPADOPULO</i>	<i>Jean</i>	<i>S</i>		X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	BERAT	Pierre	T		X			
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	<i>Madame</i>	<i>CRUZ</i>	<i>Sophie</i>	<i>S</i>	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	BOUDOT	Christophe	T	X			X	
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	<i>Madame</i>	<i>COATIVY</i>	<i>Muriel</i>	<i>S</i>	X				
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	GUIBERT	Martine	T	X			X	
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	<i>Madame</i>	<i>LUCAS</i>	<i>Karine</i>	<i>S</i>	X				
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X			X	
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>	X				
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VULLIERME	Didier	T	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	WAUQUIEZ	Laurent	T		X			
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	<i>Monsieur</i>	<i>NANCHI</i>	<i>Alexandre</i>	<i>S</i>	X			X	
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X			X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X			
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		X			
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>	X			X	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>	X			X	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		X			

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Vote	POUVOIR
SYTRAL	Monsieur	BERNARD	Bruno	T		X			
<i>SYTRAL</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>	X			X	
SYTRAL	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			X	
<i>SYTRAL</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		X			
SYTRAL	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X			X	
<i>SYTRAL</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LEGENDRE</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>		X			
SYTRAL	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X			X	
<i>SYTRAL</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VIEIRA</i>	<i>Matthieu</i>	<i>S</i>	X			X	
SYTRAL	Monsieur	RONZIERE	Pascal	T		X			T. KOVACS
<i>SYTRAL</i>	<i>Monsieur</i>	<i>QUINIOU</i>	<i>Christophe</i>	<i>S</i>		X			
SYTRAL	Madame	VESSILLER	Béatrice	T		X			
<i>SYTRAL</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X			X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>	X				
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X			X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 11 titulaires et 10 suppléants

Date de convocation du Conseil : 24 septembre 2020

Secrétaire élu : Luc FRANCOIS

Compte-rendu affiché le :

N° 2020-009

Election du Président du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise

Cette délibération s'est déroulée sous la Présidence de Monsieur Patrick MARGIER, doyen d'âge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1231-10 à L.1231-13,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012356-0004 en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise,

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise prévoyant les conditions de représentation de chacun de ses membres au Comité syndical. L'effectif total des délégués titulaires est de 20.

Vu l'article 9 des statuts du syndicat qui précise que le comité syndical élit en son sein un bureau, lors de sa première réunion et après chaque renouvellement des assemblées des collectivités ou EPCI membres, et que le(la) Président(e) du SMT AML est élu(e) parmi les représentants du Conseil régional.

Suite aux élections municipales de juin 2020, le SYTRAL, la métropole de Saint-Etienne, les communautés d'agglomération Porte de l'Isère et Vienne Condrieu ont désigné de nouveaux représentants.

Conformément aux articles L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit donc élire son président parmi ses membres.

Il propose que l'élection ait lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu ledit dossier ;

Vu la candidature unique de Monsieur Thierry KOVACS,

Vu le résultat du scrutin (exprimés : 19 ; blanc ou nul : 1 ; Monsieur Thierry KOVACS : 18)

Le comité syndical,

Elit Monsieur Thierry KOVACS en tant que Président du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, et le déclare installé dans ses fonctions.

N° 2020-010

Election du bureau du comité syndical composé du président et de six vice-président(es)

L'article 9 des statuts du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise précise que le comité syndical élit en son sein un bureau, lors de sa première réunion et après chaque renouvellement des assemblées des collectivités ou EPCI membres.

L'article 9 des statuts précise également que le Bureau est composé d'un(une) Président(e) élu(e) parmi les représentants du Conseil régional, d'un(une) premier(ière) vice-président(e), élu(e) parmi les représentants du SYTRAL, et de cinq autres vice-présidents(es).

Les vice-président(e)s sont élu(e)s, au sein du comité syndical, dans les mêmes formes que l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cette élection est organisée poste par poste au scrutin uninominal.

La présidence du Bureau sera assurée par le Président du comité syndical et, en cas d'absence ou d'empêchement, par un(e) vice-président(e) pris(e) dans l'ordre du tableau.

Vu la délibération 2020-09, portant élection de Thierry KOVACS en tant que Président du SMTAML. Il doit être procédé à la réélection complète du Bureau.

Vu la candidature unique de M. Jean-Charles KOHLHAAS au poste de 1er Vice-Président,

Vu la candidature unique de M. Luc FRANCOIS au poste de 2ème Vice-Président,

Vu la candidature unique de M. Patrick MARGIER au poste de 3ème Vice-Président,

Vu la candidature unique de M. Nicolas HYVERNAT au poste de 4ème Vice-Président,

Vu la candidature unique de Mme. Martine GUIBERT au poste de 5ème Vice-Présidente,

Vu la candidature unique de Mme. Blandine COLLIN au poste de 6ème Vice-Président,

Vu le résultat du scrutin,

Election du 1er Vice-Président

Suffrages exprimés : 19 , blanc ou nul : 1 ; M. Jean-Charles KOHLHAAS : 18

Election du 2ème Vice-Président

Suffrages exprimés : 19 , blanc ou nul : 0 ; M. Luc FRANCOIS : 19

Election du 3ème Vice-Président

Suffrages exprimés : 19 , blanc ou nul : 0 ; M. Patrick MARGIER : 19

Election du 4ème Vice-Président

Suffrages exprimés : 19 , blanc ou nul : 0 ; M. Nicolas HYVERNAT : 19

Election de la 5ème Vice-Présidente

Suffrages exprimés : 19 , blanc ou nul : 0 ; Mme Martine GUIBERT : 19

Election de la 6ème Vice-Présidente

Suffrages exprimés : 19 , blanc ou nul : 0 ; Mme Blandine COLLIN : 19

Le comité syndical,

Elit :

M. Jean-Charles KOHLHAAS au poste de 1er Vice-Président ;

M. Luc FRANCOIS au poste de 2ème Vice-Président,

M. Patrick MARGIER au poste de 3ème Vice-Président,

M. Nicolas HYVERNAT au poste de 4ème Vice-Président,

Mme Martine GUIBERT au poste de 5ème Vice-Présidente,

Mme Blandine COLLIN au poste de 6^{ème} Vice-Président

N° 2020-011

Délégation d'attributions accordées par le comité syndical au Président

L'article 12-1 des statuts du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, renvoie aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats de communes. Les syndicats de communes étant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'article 5211-1 du CGCT dispose que « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »

Ainsi, en application de ces différentes dispositions, l'article L2122-22 CGCT, par transposition, permet au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au président.

Afin de faciliter le processus décisionnel dans les domaines relevant de la gestion courante et d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement du syndicat, il est proposé de déléguer au Président du syndicat certains actes listés ci-après.

En outre, et plus particulièrement pour ce qui concerne la commande publique, dans le cadre de la réglementation européenne s'appliquant aux procédures de marchés publics, il est proposé de donner délégation au Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

Lors de chaque réunion de comité syndical, il appartient au président de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil syndical.

En application de ces dispositions,
Vu le résultat du scrutin,

Le comité syndical, à l'unanimité,

1. **Charge** le Président du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation du comité syndical d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

a) procéder, dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

d) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

e) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise ;

f) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

g) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

h) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

i) tenter au nom du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faite au nom et pour le compte du

syndicat mixte de transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant ;

j) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;

k) autoriser, au nom du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

l) accorder aux membres du comité syndical les mandats spéciaux pour représenter le comité syndical sur le territoire national, en Suisse et sur le territoire de l'Union européenne, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés au réel, sur présentation des pièces justificatives.

2. **le Président rendra compte au comité syndical**, lors de chaque réunion de celui-ci, des attributions exercées par délégation du comité syndical.

N° 2020-012	Adoption du règlement intérieur
--------------------	--

L'article 10 des statuts du syndicat du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise précise que le comité syndical approuvera un règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement non prévues aux statuts dudit syndicat.

Le règlement intérieur doit être approuvé par le Comité syndical dans les six mois suivant sa première réunion après un renouvellement de ses instances.

Le comité syndical, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur, tel qu'annexé.

N° 2020-013	Commission d'appel d'offres – Composition et désignation des membres
--------------------	---

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, une commission d'appels d'offres doit être créée au sein du syndicat mixte de transport pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique mais aussi d'émettre des avis sur la passation des avenants les plus importants.

Il est proposé que la Commission d'appel d'offres du SMT AML soit une commission permanente, désignée pour la durée du mandat en cours, et qu'elle soit compétente pour statuer dans le cadre des procédures de mises en concurrence définies dans le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au scrutin proportionnel de liste avec répartition

des sièges au plus fort reste. Cette commission est présidée par le Président du SMT AML ou son représentant.

Par conséquent, il est demandé aux élus du SMT AML de bien vouloir désigner les membres de la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Toutefois, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au Comité syndical après en avoir délibéré de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes seront adressées par mail à l'attention du Président du SMT AML 5 jours avant la séance du Comité syndical à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;
- L'élection de la Commission aura lieu lors de la plus prochaine séance du Comité syndical.

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-1 et suivants ;

Le Comité syndical, à l'unanimité,

Décide que la commission d'appel d'offres du SMT AML sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat en cours, et siègera pour statuer dans le cadre des procédures de mises en concurrence définies dans le code de la commande publique ainsi que pour siéger le cas échéant au sein des instances spécifiques définies par le même code.

Fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes seront adressées par mail à l'attention du Président du SMT AML 5 jours avant la séance du Comité syndical à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;
- l'élection de la Commission aura lieu lors de la plus prochaine séance du Comité syndical.

N° 2020-014	Désignation d'un représentant à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) et d'un représentant à l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES)
-------------	---

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) est une association de partenaires publics conduisant des politiques d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de l'aire

métropolitaine lyonnaise dont les territoires se développent et s'étendent au-delà des limites administratives de la Métropole de Lyon.

L'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES) est une association indépendante (loi 1901) de droit privé, outil collectif de ses membres conduisant également des politiques d'aménagement et d'urbanisme.

La mise en commun des actions que mènent les deux Agences et de leur expertise en aménagement, habitat, mobilité, économie, foncier, environnement et planification., sont leur principale vocation.

Par délibération n°2014-005 du 28 janvier 2014, le comité syndical a adhéré à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

Par délibération n°2014-006 du 28 janvier 2014, le comité syndical a adhéré à l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES). ;

Le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML aux deux agences d'urbanisme de Lyon et de Saint Etienne, répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de transport. Ainsi, le SMT AML peut s'appuyer sur l'ingénierie des deux agences, notamment en matière d'analyse de données, de cartographies, d'animation de projets initiés par le SMT AML et ses membres.

Pour la période 2019/20, le SMT AML a délibéré le 22 mars 2019 une convention cadre avec les agences d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et de la région stéphanoise pour accompagner le SMT AML. Le programme d'actions annuel et le montant de la subvention font l'objet d'un avenant annuel à cette convention spécifique pour chacune des deux agences.

Considérant que le Comité syndical, suite aux élections municipales, a été partiellement renouvelé, il lui appartient de désigner un nouveau représentant au sein d'Epures et d'UrbaLyon.

Il est proposé de désigner :

M. Luc FRANCOIS en tant que représentant du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise au sein de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES).

M. Christophe BOUVIER en tant que représentant du syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise au sein de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon).

Le comité syndical, à l'unanimité,

Désigne

M. Luc FRANCOIS en tant que représentant du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise au sein de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise.

M. Christophe BOUVIER en tant que représentant du Syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise au sein de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.